

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/20****SÉANCE DU 13 AVRIL 2023****COMMANDE PUBLIQUE****OBJET :**

Adoption de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour les consultations carburants, fournitures scolaires, gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, fournitures de produits d'hygiène, entretien des gazons synthétiques et signalisation routière.

DATE DE LA CONVOCATION 05/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	28
Représentés	29

VOTE	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALUM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE – Françoise BARTHELEMY - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – André LOPEZ - Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON (arrivé à 19h29) - Marie-Pierre LAUX
Absents	
Pouvoirs	Terry ADGE à Florence SANCHEZ

RAPPORTEUR**Monsieur Bruno HERNANDEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs au groupement de commandes,

M. HERNANDEZ expose aux membres du Conseil municipal que la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

Ville de Balaruc-Le-Vieux, Ville de Sète, Ville de Marseillan, Ville de Poussan, Ville de Villeveyrac, Ville de Vic-la-Gardiole, Ville de Bouzigues, Ville de Gigean, Ville de Loupian, Ville de Mireval, Ville de Montbazin, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, Office de Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, Ville de Balaruc-les-Bains, Ville de Mèze, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze, Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fourniture de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

Pour la Ville de Poussan, les besoins ayant été exprimés sont les suivant :

- **Carburant : 27 700 € HT / an ou 110 800 € HT / 4 ans**
- **Fournitures scolaires : 54 000 € HT / an ou 216 000 € HT / 4 ans**
- **Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations : 0 €**
- **Fourniture de produits d'hygiène : 55 000 € HT / an ou 220 000 € HT / 4 ans**
- **Entretien des gazons synthétiques : 10 000 € HT / an ou 40 000 € HT / 4 ans**
- **Signalisation routière : 30 000 € HT / an ou 120 000 € HT / 4 ans**

S'agissant de la famille d'achat carburant, les bénéficiaires principaux sont Sète Agglopôle Méditerranée, Bouzigues, Sète, Marseillan, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 1 300 000 € HT, 326 200 € HT, 250 000 €HT, 225 000 €HT. Cela concerne notamment : le carburant en vrac.

S'agissant de la famille d'achat fournitures scolaires, les bénéficiaires principaux sont Sète, Gigean, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 352 000 € HT, 77 500 € HT, 57 000 €HT. Cela concerne notamment : la papeterie scolaire.

S'agissant de la famille d'achat : gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète Agglopôle Méditerranée, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 400 000 € HT, 300 000 € HT. Cela concerne notamment : à la fois le gardiennage de bâtiments et la sécurisation des manifestations.

S'agissant de la famille d'achat fourniture de produits d'hygiène, les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète Agglopôle Méditerranée, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 200 000 € HT, 150 000 € HT, 119 000 € HT. Cela concerne notamment : les produits d'hygiène générale.

S'agissant de la famille d'achat entretien de gazons synthétiques, les bénéficiaires principaux sont Sète et Mireval avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 30 000 € HT et de 15 000 €HT. Cela concerne notamment : l'entretien de gazons synthétiques.

S'agissant de la famille d'achat signalisation routière, les bénéficiaires principaux sont Sète et Sète Agglopôle Méditerranée avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 350 000 € HT et 140 000 € HT. Cela concerne notamment : les prestations de signalisation horizontale.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète Agglopôle Méditerranée, procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour information, l'établissement public indiqué ci-après, qui n'est pas membre du groupement de commandes de la présente convention pourra bénéficier des tarifs des marchés attribués détaillés ci-dessous :

- Pour la consultation « Carburants » : le Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Pour la consultation « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations » : le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Pour les membres du groupement de la présente convention :

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Pour les non-membres du groupement de commandes de la présente convention :

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant estimatif Hors Taxes pour chaque commune / structure et pour chaque famille d'achats concernées (en jaune dans le tableau)

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis d'un mois, sur décision unanime des membres du groupement.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète Agglopôle Méditerranée, informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique de Sète Agglopôle Méditerranée, afin de faire courir le délai de préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, de ses membres :

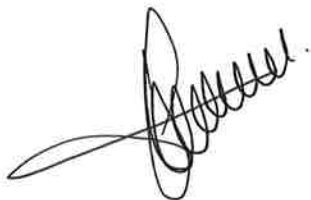
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour les consultations carburants, fournitures scolaires, gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, fournitures de produits d'hygiène, entretien des gazons synthétiques et signalisation routière.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 19/04/2023

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).